



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

PROCÈS-VERBAL

LE 12 AOÛT 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au lieu désigné par le conseil, le lundi douze août deux mille vingt-quatre (12 août 2024) à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

- Le conseiller, Monsieur André Leduc, poste numéro 2
- Le conseiller, Monsieur Hossein Falsafi, poste numéro 3
- La conseillère, Madame Christelle Brassard, poste numéro 4
- La conseillère, Madame Roxanne Lajoie, poste numéro 5
- Le conseiller, Monsieur Georges Bélec, poste numéro 6

Est absent :

Le conseiller, Monsieur Richard Harland, poste numéro 1

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Gaëtan Castilloux, et en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Madame Josiane Alarie, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
12 AOÛT 2024**

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATIONS

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 3.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 juillet et de la séance extraordinaire du 22 juillet 2024

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

- 4.1 Acceptation des comptes payables et payés et dépôt des autorisations de dépenses
- 4.2 Acceptation de l'offre de l'institution financière retenue pour un emprunt.
- 4.3 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 216 100 \$ qui sera réalisé le 19 août 2024
- 4.4 Autorisation de signature de l'avenant numéro 1 - programme d'aide à la voirie locale
- 4.5 Affichage du poste de journalier-chauffeur au service des travaux publics
- 4.6 Embauche d'un journalier-chauffeur
- 4.7 Autorisation de signature d'une lettre d'entente numéro 2024-03 entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique (S.C.F.P.), section locale 2612



- 4.8 Appui à la création d'une aire protégée sur le territoire public de la Municipalité de La Conception
- 4.9 Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet redressement et sécurisation
- 4.10 Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet soutien

5. RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES

- 5.1 Adoption du projet de règlement sur le plan d'urbanisme n° 20-2024
- 5.2 Adoption du projet de règlement de zonage n° 21-2024
- 5.3 Adoption du projet de lotissement n° 22-2024
- 5.4 Adoption du projet de règlement de construction n° 23-2024
- 5.5 Adoption du projet de règlement sur les permis et certificats n° 24-2024
- 5.6 Adoption du projet de règlement sur les dérogations mineures n° 25-2024
- 5.7 Adoption du projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 26-2024
- 5.8 Adoption du projet de règlement sur les usages conditionnels n° 27-2024
- 5.9 Adoption du projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° 28-2024
- 5.10 Adoption du projet de règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments n° 29-2024

6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

N/A

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

N/A

8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

- 8.1 Avenant 002 relativement au mandat de l'entrepreneur – Construction du garage municipal
- 8.2 Acquisition d'un tracteur à gazon et budget révisé

9. HYGIÈNE DU MILIEU

N/A

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 10.1 Demande de dérogation mineure 2024-20050, aménagement de murs de soutènement à une distance, mesurée horizontalement, dérogatoire, 2163 chemin des Chênes est, lot 4 463 409, matricule 0813-97-1034-0-000-0000
- 10.2 Demande de PIIA 2024-20055, secteur sommets et versants de montagnes, travaux de déblai et remblai, lot 6 179 001, matricule 1418-00-6317-0-001-00001



- 10.3 Demande de PIIA 2024-20056, secteur de ravage de cerfs de Virginie, travaux de déblai et remblai, lot 6 179 001, matricule 1418-00-6317-0-001-00001
- 10.4 Demande de PIIA 2024-20057, secteur sommets et versants de montagnes, construction d'une résidence unifamiliale, 35 rue du K2, lot 6 228 299, matricule 1418-00-6317-0-020-0126
- 10.5 Demande de PIIA 2024-20058, secteur ravage de cerfs de virginie, construction d'une résidence unifamiliale, 35 rue du K2, lot 6 228 299, matricule 1418-00-6317-0-020-0126
- 10.6 Demande de PIIA 2024-20059, secteur sommets et versants de montagnes, construction d'une résidence unifamiliale, 25 rue du Mont-Makalu, lot 6 228 301 matricule 1418-00-6317-0-020-0119
- 10.7 Demande de PIIA 2024-20060, secteur ravage de cerfs de virginie, construction d'une résidence unifamiliale, 25 rue du Mont-Makalu, lot 6 228 301 matricule 1418-00-6317-0-020-0119
- 10.8 Demande de PIIA 2024-20061, secteur patrimonial du noyau villageois, travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment principal et ses bâtiments accessoires, 2044 route Principale, lot 6 626 303, matricule 1213-12-8394-0-000-0000
- 10.9 Demande de PIIA 2024-20062, secteur patrimonial du noyau villageois, travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment principal et aménagement d'une clôture en cour arrière et latérale, 2108 rue des Violettes, lot 4 464 035, matricule 1213-05-4776-0-000-0000
- 10.10 Contribution pour fins de parc - lot 5 577 880

11. LOISIRS ET CULTURE

N/A

12. DIVERS

N/A

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATION

1. RÉS.2024-08-231 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par le conseiller André Leduc, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir la séance ordinaire, il est 19 h 30.

ADOPTÉE

2. RÉS.2024-08-232 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller André Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec dispense de lecture.

ADOPTÉE



3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 RÉS.2024-08-233 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUILLET ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUILLET 2024

CONSIDÉRANT QUE

la directrice générale et greffière-trésorière a remis, dans les délais requis, à tous les membres du conseil, une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 15 juillet et de la séance extraordinaire du 22 juillet 2024 et qu'en conséquence elle est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 juillet et de la séance extraordinaire du 22 juillet 2024 soient approuvés, tels que présentés.

ADOPTÉE

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 RÉS.2024-08-234 ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 6 juillet au 7 août 2024, au montant de 672 233.12 \$;

QUE la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 7 août 2024, par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 02-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.

*Josiane Alarie
Le 12 août 2024*

ADOPTÉE

4.2 RÉS.2024-08-235 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE L'INSTITUTION FINANCIÈRE RETENUE POUR UN EMPRUNT

Date d'ouverture :	12 août 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	19 août 2024
Montant :	216 100 \$		



CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 19 août 2024, au montant de 216 100\$;

CONSIDÉRANT QU'

à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
9 900 \$	4,10000 %	2025
10 400 \$	3,95000 %	2026
11 000 \$	3,85000 %	2027
11 500 \$	3,85000 %	2028
173 300 \$	3,90000 %	2029
Prix : 98,38700		Coût réel : 4,29793 %
2 - BANQUE ROYALE DU CANADA		
9 900 \$	4,35000 %	2025
10 400 \$	4,35000 %	2026
11 000 \$	4,35000 %	2027
11 500 \$	4,35000 %	2028
173 300 \$	4,35000 %	2029
Prix : 100,00000		Coût réel : 4,35000 %
3 - CAISSE DESJARDINS DE MONT-TREMBLANT		
9 900 \$	4,42000 %	2025
10 400 \$	4,42000 %	2026
11 000 \$	4,42000 %	2027
11 500 \$	4,42000 %	2028
173 300 \$	4,42000 %	2029
Prix : 100,00000		Coût réel : 4,42000 %

CONSIDÉRANT QUE

le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de La Conception accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 19 août 2024 au montant de 216 100 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 16-2006. Ces billets sont émis au prix de 98,38700 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;



QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

4.3 RÉS.2024-08-236

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 216 100 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 19 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT QUE

conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de La Conception souhaite emprunter par billets pour un montant total de 216 100 \$ qui sera réalisé le 19 août 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
16-2006	216 100 \$

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE

conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 16-2006, la Municipalité de La Conception souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

- Les billets seront datés du 19 août 2024;
- Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 février et le 19 août de chaque année ;
- Les billets seront signés par le maire ou son(sa) remplaçant(e) et la greffière-trésorière ou greffière-trésorière adjointe;
- Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	9 900 \$	
2026.	10 400 \$	
2027.	11 000 \$	
2028.	11 500 \$	
2029.	12 100 \$	(à payer en 2029)
2029.	161 200 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 16-2006 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 août 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE



4.4 RÉS.2024-08-237

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT NUMÉRO 1 - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de la Conception a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Convention originale, no CTE34397, GDM - 20221025-010 et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de la Conception a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le maire, monsieur Gaétan Castilloux et/ou la directrice générale et greffière-trésorière, madame Josiane Alarie sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE

4.5 RÉS.2024-08-238

AFFICHAGE DU POSTE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'

un poste de journalier-chauffeur au service des travaux publics est à combler;

CONSIDÉRANT

les besoins au service des travaux publics en matière de ressources humaines ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil ratifie et mandate la directrice générale et greffière-trésorière afin de procéder au processus d'affichage pour un poste de journalier-chauffeur au service des travaux publics.

ADOPTÉE

4.6 RÉS.2024-08-239

EMBAUCHE D'UN JOURNALIER-CHAUFFEUR

CONSIDÉRANT

les besoins de combler un poste de journalier-chauffeur;

CONSIDÉRANT QU'

un appel de candidatures et un processus de sélection ont été effectués par un comité nommé à cet effet;

CONSIDÉRANT

les recommandations du comité de sélection ;

CONSIDÉRANT QUE

le comité de sélection a retenu la candidature de monsieur Yanick Brosseau malgré qu'il n'ait pas son permis de conduire classe 3 en date de la présente ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil autorise l'embauche de monsieur Yanick Brosseau à titre de journalier-chauffeur, en date du 19 août 2024 conditionnellement à l'obtention de son permis de conduire classe 3



avant la fin de sa période de probation et que sa rémunération soit basée selon la classe 5 de l'échelon A de la convention collective en vigueur;

QUE la probation de monsieur Yanick Brosseau est notamment conditionnelle à l'obtention de son permis de conduite classe 3 durant sa dite période de probation à défaut, le lien d'emploi sera rompu.

ADOPTÉE

4.7 RÉS.2024-08-240

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2024-03 ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (S.C.F.P.), SECTION LOCALE 2612

CONSIDÉRANT

la signature de la convention collective entre les parties, le 16 octobre 2020, et qui est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT

la requête du Syndicat demandant que soit autorisée une troisième semaine de vacances après une (1) année de service continu complété dans la période de référence, et ce, à tous les nouveaux employés et ainsi le permettre également aux employés présentement en poste qui ont atteint une (1) année complète de service continu au 30 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE

l'année de référence demeure du 1er mai au 30 avril et que pour justifier une (1) année de service continu, l'employé doit avoir été une personne salariée de la municipalité pendant cette même période de douze (12) mois consécutifs;

CONSIDÉRANT QUE

pour l'application des articles 15.01 b) à j), aucun fractionnement d'année de service en fonction de la date d'embauche n'est applicable;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise et ratifie la signature d'une lettre d'entente (2024-03) avec le Syndicat canadien de la fonction publique (S.C.F.P.), section locale 2612 à l'effet que la Municipalité autorise une troisième semaine de vacances après une (1) année de service continu complété dans la période de référence, à tous les nouveaux employés et ainsi le permette également aux employés présentement en poste qui ont atteint une (1) année de service continu au 30 avril 2024;

QUE le conseil confirme que l'année de référence demeure du 1er mai au 30 avril et que pour justifier une année de service continue, l'employé doit avoir été une personne salariée de la Municipalité pendant cette même période de douze (12) mois consécutifs.

ADOPTÉE

4.8 RÉS.2024-08-241

APPUI À LA CRÉATION D'UNE AIRE PROTÉGÉE SUR LE TERRITOIRE PUBLIC DE LA MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION



- CONSIDÉRANT QUE** la cible 3 du nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal vise à protéger 30 % des terres et des océans de la planète d'ici 2030;
- CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a adhéré à ce nouveau cadre mondial avec son Plan Nature 2030;
- CONSIDÉRANT QUE** les Municipalités jouent un rôle important pour l'atteinte de cette cible;
- CONSIDÉRANT QU'** aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;
- CONSIDÉRANT QUE** seulement 9 % des milieux naturels au sud du 49e parallèle sont actuellement protégés par le gouvernement provincial, alors même qu'on y retrouve la plus grande biodiversité;
- CONSIDÉRANT QUE** la protection du territoire public de la Municipalité est essentielle pour contribuer à la préservation de l'intégrité des écosystèmes et des habitats pour la biodiversité;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite protéger l'intégrité écologique de ses milieux naturels et mettre celle-ci de l'avant comme moteur de la mise en valeur régionale;
- CONSIDÉRANT QUE** la volonté de la Municipalité est d'obtenir un statut d'aire protégée relevant de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* pour une portion des terres publiques situées sur son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE** ce territoire est situé au sein du réseau identifié pour la région des Laurentides, soit l'éco-corridor Plaisance-Tremblant visant à relier les parcs nationaux de Plaisance et de Mont-Tremblant pour faciliter le déplacement de la faune et la flore;
- CONSIDÉRANT QUE** ce territoire, de par sa position stratégique, a le potentiel de contribuer à la connectivité écologique à l'échelle régionale et que ce projet permettra non seulement de consolider la connectivité, mais aussi de protéger la biodiversité et les milieux naturels de haute valeur écologique;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'est associée à l'organisme Éco-corridors laurentiens afin d'obtenir son soutien afin de coordonner cette démarche d'obtention d'un statut d'aire protégée;
- Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :
- QUE** le conseil confirme l'appui de la Municipalité au projet de création d'une aire protégée sur une partie des terres publiques situées sur le territoire de la Municipalité;
- QUE** la Municipalité de La Conception soumette à la MRC des Laurentides le projet de création d'une aire protégée sur les terres publiques de la Municipalité;
- QUE** la demande soit adressée à la MRC dans le but que le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie ledit projet et que le conseil des maires se positionne quant à la reconnaissance d'aires protégées sur son territoire



ADOPTÉE

4.9 RÉS.2024-08-242

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT ET SÉCURISATION

CONSIDÉRANT QUE

le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE

les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE

les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE

seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE

le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE

la chargée de projet de la Municipalité, Mme Josiane Alarie, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le maire M. Gaëtan Castilloux et/ou la directrice générale et greffière-trésorière Mme Josiane Alarie sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

4.10 RÉS.2024-08-243

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET SOUTIEN

CONSIDÉRANT QUE

le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE

les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la



demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la chargée de projet de la Municipalité, Mme Josiane Alarie, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le maire M. Gaëtan Castilloux et/ou la directrice générale et greffière-trésorière Mme Josiane Alarie sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

5. RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES

5.1 RÉS.2024-08-244 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME N°20-2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut procéder à la révision de son plan d'urbanisme conformément à *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU' il est opportun d'actualiser la planification du territoire;

CONSIDÉRANT QU' une période de consultation se déroulera du 14 août au 4 septembre 2024 et lors de laquelle les citoyens sont invités à faire part de leurs commentaires à l'égard du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE une rencontre d'information aura lieu le 24 août et une assemblée publique de consultation aura lieu le 29 août 2024;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le projet de règlement sur le plan d'urbanisme n°20-2024.

ADOPTÉE



5.2 RÉS.2024-08-245

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE n°21-2024

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal peut procéder au remplacement du règlement de zonage conformément à *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'

il est opportun d'actualisation la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'

une période de consultation se déroulera du 14 août au 4 septembre 2024 et lors de laquelle les citoyens sont invités à faire part de leurs commentaires à l'égard du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE

ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'il sera soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE

une rencontre d'information aura lieu le 24 août et une assemblée publique de consultation aura lieu le 29 août 2024;

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le projet de règlement de zonage n°21-2024.

ADOPTÉE

5.3 RÉS.2024-08-246

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N°22-2024

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal peut procéder au remplacement du règlement de lotissement conformément à *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'

il est opportun d'actualisation la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'

une période de consultation se déroulera du 14 août au 4 septembre 2024 et lors de laquelle les citoyens sont invités à faire part de leurs commentaires à l'égard du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE

une rencontre d'information aura lieu le 24 août et une assemblée publique de consultation aura lieu le 29 août 2024;

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le projet de règlement de lotissement n°22-2024.

ADOPTÉE

5.4 RÉS.2024-08-247

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N°23-2024

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal peut procéder au remplacement du règlement de construction conformément à *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'

il est opportun d'actualisation la réglementation d'urbanisme;



CONSIDÉRANT QU' une période de consultation se déroulera du 14 août au 4 septembre 2024 et lors de laquelle les citoyens sont invités à faire part de leurs commentaires à l'égard du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE une rencontre d'information aura lieu le 24 août et une assemblée publique de consultation aura lieu le 29 août 2024;

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le projet de règlement de construction n°23-2024.

ADOPTÉE

5.5 RÉS.2024-08-248 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS N°24-2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut procéder au remplacement du règlement sur les permis et certificats conformément à *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU' il est opportun d'actualisation la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' une période de consultation se déroulera du 14 août au 4 septembre 2024 et lors de laquelle les citoyens sont invités à faire part de leurs commentaires à l'égard du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE une rencontre d'information aura lieu le 24 août et une assemblée publique de consultation aura lieu le 29 août 2024;

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le projet de règlement sur les permis et certificats n°24-2024.

ADOPTÉE

5.6 RÉS.2024-08-249 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES N°25-2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut procéder au remplacement du règlement sur les dérogations mineures conformément à *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU' il est opportun d'actualisation la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' une période de consultation se déroulera du 14 août au 4 septembre 2024 et lors de laquelle les citoyens sont invités à faire part de leurs commentaires à l'égard du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE une rencontre d'information aura lieu le 24 août et une assemblée publique de consultation aura lieu le 29 août 2024;

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le projet de règlement sur les dérogations mineures n°25-2024.



ADOPTÉE

5.7 RÉS.2024-08-250

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N°26-2024

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal peut procéder au remplacement du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale conformément à *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'

il est opportun d'actualisation la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'

une période de consultation se déroulera du 14 août au 4 septembre 2024 et lors de laquelle les citoyens sont invités à faire part de leurs commentaires à l'égard du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE

une rencontre d'information aura lieu le 24 août et une assemblée publique de consultation aura lieu le 29 août 2024;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°26-2024.

ADOPTÉE

5.8 RÉS.2024-08-251

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS N°27-2024

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal peut procéder au remplacement du règlement sur les usages conditionnels conformément à *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'

il est opportun d'actualisation la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'

une période de consultation se déroulera du 14 août au 4 septembre 2024 et lors de laquelle les citoyens sont invités à faire part de leurs commentaires à l'égard du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE

ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'il sera soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE

une rencontre d'information aura lieu le 24 août et une assemblée publique de consultation aura lieu le 29 août 2024;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le projet de règlement sur les usages conditionnels n°27-2024.

ADOPTÉE

5.9 RÉS.2024-08-252

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE N°28-2024



- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal peut se doter d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble conformément à *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- CONSIDÉRANT QU'** il est opportun de se doter d'un tel règlement afin de répondre à des situations particulières;
- CONSIDÉRANT QU'** une période de consultation se déroulera du 14 août au 4 septembre 2024 et lors de laquelle les citoyens sont invités à faire part de leurs commentaires à l'égard du projet de règlement;
- CONSIDÉRANT QUE** une rencontre d'information aura lieu le 24 août et une assemblée publique de consultation aura lieu le 29 août 2024;
- Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :
- QUE** le conseil adopte le projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n°28-2024.

ADOPTÉE

5.10 RÉS.2024-08-253

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS N°29-2024

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal peut se doter d'un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments conformément à *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- CONSIDÉRANT QU'** un tel règlement doit être adopté au plus tard le 1er avril 2026 conformément à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (2021, chapitre 10) pour les immeubles patrimoniaux;
- CONSIDÉRANT QU'** une période de consultation se déroulera du 14 août au 4 septembre 2024 et lors de laquelle les citoyens sont invités à faire part de leurs commentaires à l'égard du projet de règlement;
- CONSIDÉRANT QUE** une rencontre d'information aura lieu le 24 août et une assemblée publique de consultation aura lieu le 29 août 2024;
- Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres présents :
- QUE** le conseil adopte le projet de règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments n°29-2024.

ADOPTÉE

6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

N/A

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

N/A



8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

8.1 RÉS.2024-08-254 AVENANT 002 RELATIVEMENT AU MANDAT DE L'ENTREPRENEUR – CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de pieux a été adoptée comme solution afin de surmonter l'impact de la liquéfaction sur la structure proposée du futur garage municipal ;

CONSIDÉRANT QU' il était impossible d'évaluer avec exactitude la longueur exacte des pieux du fait que le roc n'est pas à la même profondeur sur tout le site du futur garage municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les longueurs de pieux excédant 100 pieds étaient facturables ;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil accepte et confirme l'ordre de changement forfaitaire numéro 002 à l'entreprise Groupe Laverdure pour les longueurs de pieux excédant 100 pieds pour le futur garage municipal, et ce, au coût total de 26 041 \$, plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 23.04000.722 « Garage municipal » ;

QUE l'avenant inclue tous les frais reliés aux matériaux, à la main-d'œuvre ainsi que tous travaux qui ont été nécessaires à ces excédents de pieux et que le conseil confirme que les 26 041 \$ sont forfaitaires ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, l'ordre de changement forfaitaire numéro 002 à l'entreprise Groupe Laverdure.

ADOPTÉE

8.2 RÉS.2024-07-255 ACQUISITION D'UN TRACTEUR À GAZON ET BUDGET RÉVISÉ

CONSIDÉRANT les besoins d'équipements adéquats pour l'entretien des infrastructures de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE trois propositions ont été reçues ;

CONSIDÉRANT la proposition conforme, reçue de l'entreprise *Défi Sport Tremblant* au montant de 8 976.97 \$, plus les taxes applicables, pour un tracteur à gazon de marque *Club Cadet* ;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise et ratifie une dépense de 8 976.97 \$, plus les taxes applicables pour l'achat d'un tracteur à gazon de marque *Club Cadet*, de l'entreprise *Défi Sport Tremblant*;

QUE le conseil autorise à cette fin un budget révisé, comprenant un revenu supplémentaire de 9 425 \$ au poste budgétaire 01.24200.001 « Droits de mutation immobilière » et une dépense équivalente au poste budgétaire 03.31000.000 « Transfert aux activités d'investissement ».



ADOPTÉE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

N/A

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1 RÉS.2024-08-256

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-20050, AMÉNAGEMENT DE MURS DE SOUTÈNEMENT À UNE DISTANCE, MESURÉE HORIZONTALEMENT, DÉROGATOIRE, 2163 CHEMIN DES CHÊNES EST, LOT 4 463 409, MATRICULE 0813-97-1034-0-000-0000

La demande vise à régulariser la construction de trois murs de soutènement aménagés à une distance, mesurée horizontalement, de 0,6 mètre et 1 mètre l'un de l'autre, alors que le paragraphe g) de l'article 8.32 du Règlement de zonage numéro 14-2006 prévoit qu'une distance minimale de 2 mètres, mesurée horizontalement, doit être respectée entre deux murs de soutènement.

Question du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

CONSIDÉRANT QUE

l'application du règlement aurait pour effet d'exiger aux propriétaires des travaux correcteurs, qui semblent difficilement envisageable vu les contraintes du site, et qui engendreraient des impacts majeurs sur le milieu dû à des travaux d'excavation importants ;

CONSIDÉRANT QUE

l'autorisation de la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE

les travaux ont été effectués de bonne foi dans une optique de limiter les impacts sur l'environnement en modifiant le système septique, et que les démarches pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour la construction de murs de soutènement avaient été entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE

les membres précisent que les autres dispositions relatives aux murs de soutènement ont été respectées dans le cadre des travaux, tels que la hauteur et la mise en place d'une clôture limitant l'accès à la zone;

CONSIDÉRANT QUE

le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 86-24;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de dérogation mineure numéro 2024-20050, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.2 RÉS.2023-08-257

DEMANDE DE PIIA 2024-20055, SECTEUR SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNES, TRAVAUX DE DÉBLAI ET REMBLAI, LOT 6 179 001, MATRICULE 1418-00-6317-0-001-00001



La demande vise à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 001 – secteur sommets et versants de montagnes. Plus précisément, la demande vise à autoriser des travaux de déblai et de remblai pour la mise en place d'une dalle de béton de 47,62 mètres carrés pour y installer 6 conteneurs semi-enfouis, et ce, dans le rond-point existant entre la rue de l'Everest et la rue du Mont-Logan.

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas ou peu d'impacts sur le milieu naturel dans le cadre de la réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement projeté est une voie de circulation existante et que des travaux de déboisement ne sont pas nécessaires ;

CONSIDÉRANT QUE le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 91-24;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2024-20055, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.3 RÉS.2023-08-258

DEMANDE DE PIIA 2024-20056, SECTEUR DE RAVAGE DE CERFS DE VIRGINIE, TRAVAUX DE DÉBLAI ET REMBLAI, LOT 6 179 001, MATRICULE 1418-00-6317-0-001-00001

La demande vise à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 004 – secteur ravage de cerfs de Virginie. Plus précisément, la demande vise à autoriser des travaux de déblai et de remblai pour la mise en place d'une dalle de béton de 47,62 mètres carrés pour y installer 6 conteneurs semi-enfouis, et ce, dans le rond-point existant entre la rue de l'Everest et la rue du Mont-Logan.

CONSIDÉRANT QUE les impacts sur le milieu naturel sont minimisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont prévus sur une voie de circulation déjà existante et donc, à l'extérieur d'un secteur fréquenté par le cerf ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ne provoqueront aucune perte de boisé et qu'ils sont situés à l'extérieur de milieux sensibles, humides ou hydriques ;

CONSIDÉRANT QUE le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 92-24;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2024-20056, telle que présentée.

ADOPTÉE



10.4 RÉS.2023-08-259

DEMANDE DE PIIA 2024-20057, SECTEUR SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNES, CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE, 35 RUE DU K2, LOT 6 228 299, MATRICULE 1418-00-6317-0-020-0126

La demande vise à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 001 – secteur sommets et versants de montagnes. Plus précisément, la demande vise à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale d'un étage avec rez-de-jardin et toit-terrasse, présentant des revêtements extérieurs de type aluminium de couleur noir, de type « MAC » imitation bois de cèdre, de pierres de couleur gris scandinave et d'acrylique de couleur blanche, avec toiture en membrane élastomère de couleur noire, cadrage de portes et fenêtres en aluminium de couleur noire et des soffites de type « MAC » imitation bois de cèdre. La demande vise également des travaux de déblai et de remblai pour l'aménagement d'une entrée véhiculaire partagée avec le lot voisin, le lot 6 228 298.

CONSIDÉRANT QUE

les revêtements extérieurs sont d'une couleur sobre ;

CONSIDÉRANT QUE

des murs de soutènement sont prévus et s'harmonisent à l'environnement naturel et qu'une végétation appropriée est prévue pour minimiser leurs impacts visuels ;

CONSIDÉRANT QUE

les travaux d'abattage d'arbres et de déblai et de remblai sont uniquement prévus pour la construction des ouvrages et que la nouvelle implantation proposée projette moins d'impacts sur le milieu naturel ;

CONSIDÉRANT QUE

le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 93-24;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2024-20057, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.5 RÉS.2023-08-260

DEMANDE DE PIIA 2024-20058, SECTEUR RAVAGE DE CERFS DE VIRGINIE, CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE, 35 RUE DU K2, LOT 6 228 299, MATRICULE 1418-00-6317-0-020-0126

La demande vise à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 004 – secteur ravage de cerfs de Virginie. Plus précisément, la demande vise à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale d'un étage avec rez-de-jardin et toit-terrasse, présentant des revêtements extérieurs de type aluminium de couleur noir, de type « MAC » imitation bois de cèdre, de pierres de couleur gris scandinave et d'acrylique de couleur blanche, avec toiture en membrane élastomère de couleur noire, cadrage de portes et fenêtres en aluminium de couleur noire et des soffites de type « MAC » imitation bois de cèdre. La demande vise également des travaux de déblai et de remblai pour l'aménagement d'une entrée véhiculaire partagée avec le lot voisin, le lot 6 228 298.



- CONSIDÉRANT QUE** les travaux impactant le milieu naturel, tel que du dynamitage et du déboisement sont nécessaires, mais que l'aménagement d'une entrée partagée respecte mieux les critères d'évaluation du règlement ;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a une continuité des espaces naturels au sud du terrain et des terrains voisins ;
- CONSIDÉRANT QUE** le pourcentage d'espaces naturels conservé est évalué à plus de 80%;
- CONSIDÉRANT QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 94-24;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2024-20058, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.6 RÉS.2023-08-261

DEMANDE DE PIIA 2024-20059, SECTEUR SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNES, CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE, 25 RUE DU MONT-MAKALU, LOT 6 228 301 MATRICULE 1418-00-6317-0-020-0119

La demande vise à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 001 – secteur sommets et versants de montagnes. Plus précisément, la demande vise à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale de deux étages avec garage double attenant présentant des revêtements extérieurs en façade avant de type « MAC » de couleur gris métal et pierres grises et en façades latérales et arrière de type « MAC » de couleur brune, une toiture métallique de couleur noire, des cadrages de portes et fenêtres en aluminium noir, une galerie en bois traité naturel avec garde-corps en aluminium noir et des fascias et soffites en aluminium noir.

- CONSIDÉRANT QUE** les travaux sur le milieu naturel sont minimisés par un emplacement de la résidence près de l'allée véhiculaire et sur une zone moins abrupte ;
- CONSIDÉRANT QUE** les matériaux choisis sont d'une teinte sobre et s'intègrent à l'environnement naturel et bâti ;
- CONSIDÉRANT QUE** la perte de boisé est limitée ;
- CONSIDÉRANT QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 95-24;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2024-20059, telle que présentée.

ADOPTÉE



10.7 RÉS.2023-08-262

DEMANDE DE PIIA 2024-20060, SECTEUR RAVAGE DE CERFS DE VIRGINIE, CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE, 25 RUE DU MONT-MAKALU, LOT 6 228 301 MATRICULE 1418-00-6317-0-020-0119

La demande vise à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 004 – secteur ravage de cerfs de Virginie. Plus précisément, la demande vise à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale de deux étages avec garage double attenant présentant des revêtements extérieurs en façade avant de type « MAC » de couleur gris métal et pierres grises et en façades latérales et arrière de type « MAC » de couleur brune, une toiture métallique de couleur noire, des cadrages de portes et fenêtres en aluminium noir, une galerie en bois traité naturel avec garde-corps en aluminium noir et des fascias et soffites en aluminium noir.

CONSIDÉRANT QUE

les travaux sont entièrement situés à l'intérieur du corridor faunique mais que, selon les demandeurs et les observations sur le terrain, ceux-ci ont un impact moins important que si l'implantation était prévue à l'extérieur du corridor faunique ;

CONSIDÉRANT QUE

l'implantation de la propriété vise à assurer une continuité et une interconnexion des espaces naturels pour faciliter les déplacements de la faune, vu l'emplacement de la résidence voisine ;

CONSIDÉRANT QUE

les secteurs de fortes pentes à l'extérieur du corridor faunique sont conservés ;

CONSIDÉRANT QUE

la cartographie relative au secteur de ravage de cerfs de Virginie démontre que l'ensemble du terrain est situé dans une aire de peuplement d'intérêt faunique ;

CONSIDÉRANT QUE

le pourcentage d'espaces naturels conservé est estimé à plus de 80% ;

CONSIDÉRANT QUE

le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 96-24;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2024-20060, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.8 RÉS.2023-08-263

DEMANDE DE PIIA 2024-20061, SECTEUR PATRIMONIAL DU NOYAU VILLAGEOIS, TRAVAUX DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET SES BÂTIMENTS ACCESSOIRES, 2044 ROUTE PRINCIPALE, LOT 6 626 303, MATRICULE 1213-12-8394-0-000-0000

La demande vise à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 003 – secteur patrimonial du noyau villageois. Plus précisément, la demande vise à autoriser la démolition d'une annexe construite entre le garage et le bâtiment principal, la modification de la couleur du revêtement extérieur du bâtiment principal et de l'ensemble des bâtiments accessoires pour une teinte gris foncé ainsi que des travaux de déblai et de remblai visant le nivellement du terrain.



- CONSIDÉRANT QUE** les travaux visent à améliorer l'apparence des bâtiments, par la sobriété de la teinte et le nombre de couleurs du revêtement extérieur;
- CONSIDÉRANT QUE** les travaux visent à retrouver le style et le gabarit de la construction initiale par le retrait de l'annexe aménagé entre les deux bâtiments de la façade avant ;
- CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment principal s'inspire du caractère du milieu par le choix de la couleur du revêtement extérieur ;
- CONSIDÉRANT QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 97-24;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2024-20061, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.9 RÉS.2023-08-264

DEMANDE DE PIIA 2024-20062, SECTEUR PATRIMONIAL DU NOYAU VILLAGEOIS, TRAVAUX DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET AMÉNAGEMENT D'UNE CLÔTURE EN COUR ARRIÈRE ET LATÉRALE, 2108 RUE DES VIOLETTES, LOT 4 464 035, MATRICULE 1213-05-4776-0-000-0000

La demande vise à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 003 – secteur patrimonial du noyau villageois. Plus précisément, la demande vise à autoriser la rénovation de la toiture du bâtiment principal par des travaux de peinture de couleur gris clair. La demande vise également la mise en place d'une clôture de mailles métalliques d'une hauteur de 1,83 mètre avec insertion de lattes d'intimités de couleur noire sur la ligne latérale et arrière avec plantation d'une haie de résineux est également aménagée en cour arrière et latérale.

- CONSIDÉRANT QUE** la teinte projetée pour la toiture demeure sobre et s'intègre au bâtiment environnant ;
- CONSIDÉRANT QUE** les travaux visent une amélioration de l'apparence du bâtiment et de son environnement ;
- CONSIDÉRANT QUE** les travaux répondent à des conditions relatives à une demande de modification réglementaire autorisée en 2018 ;
- CONSIDÉRANT QUE** la haie de résineux contribuera à limiter les impacts visuels causés par l'entreposage de machineries et de matériaux ;
- CONSIDÉRANT QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 98-24;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2024-20062, telle que présentée.



ADOPTÉE

10.10 **RÉS.2024-08-265**

**CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS DE TERRAINS DE JEUX
OU DE SENTIERS – LOT 5 577 880**

CONSIDÉRANT QU'

une demande de permis de lotissement a été déposée pour un projet de subdivision du lot 5 577 880 au cadastre du Québec, dans le but de créer trente-trois lots distincts, soit les lots projetés 6 637 427 à 6 637 459 ;

CONSIDÉRANT

le plan cadastral parcellaire préparé par monsieur Marc Jarry, arpenteur- géomètre, daté du 28 mai 2024, portant le numéro de minute 20158 ;

CONSIDÉRANT QUE

l'opération cadastrale vise la création de deux rues projetées et de 31 terrains à vocation résidentielle ;

CONSIDÉRANT QU'

en vertu du Règlement relatif aux permis et certificats numéro 11-2006, une contribution pour fins de parc, de terrains de jeux ou de sentiers équivalant à 7.5 % de la superficie totale de l'immeuble ou au paiement d'une somme équivalente à 7.5% de la valeur du terrain compris dans le plan constitue une condition préalable à l'émission du permis de lotissement ;

CONSIDÉRANT QUE

la contribution exigée en vertu du Règlement relatif aux permis et certificats numéro 11-2006 serait plus appropriée sous forme monétaire, et ce, tel que rendu possible par ledit Règlement ;

CONSIDÉRANT QUE

la valeur marchande du terrain compris dans le plan a été déterminée au rapport d'évaluation préparé par la firme Évaluation Bruyère et Charbonneau en date du 19 juin 2024 ;

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le demandeur verse à la Municipalité de La Conception, à titre de contribution pour fins de parc, de terrains de jeux ou de sentiers, une somme représentant 7.5% de la valeur marchande du terrain compris dans le plan déposé.

ADOPTÉE

11. **LOISIRS ET CULTURE**

N/A

12. **DIVERS**

N/A

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les citoyens présents posent leurs questions.



14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

RÉS.2024-08-266

Il est proposé par le conseiller André Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 h 48.

ADOPTÉE

Mme Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière

M. Gaëtan Castilloux
Maire

Je, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

M. Gaëtan Castilloux
Maire